

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14085354***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

09 AVR. 2014

Greffier

Bellot Marie-Guy

Greffier assa

N° d'entreprise : 0467.402.220

Dénomination

(en entier) : **T.D. SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7730 Estaimpuis (Néchin), Rue de la Festingue, 14.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Benoît CLOET à Herseaux-Mouscron en date du 31 mars 2014, en cours d'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « T.D. SERVICES » ayant son siège à 7730 Estaimpuis (Néchin), Rue de la Festingue, 14, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent dix-huit mille huit cent cinquante euros (518.850,00 EUR) pour le porter de cent quinze mille euros (115.000,00 EUR) à six cent trente-trois mille huit cent cinquante euros (633.850,00 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des parts sociales existantes avec l'augmentation corrélative de l'obligation de libération en espèces à due concurrence par les associés, chacun en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient actuellement.

Souscription – libération.

Chacun des associés individuellement a accepté la majoration de son obligation de libération et a versé les fonds correspondant à cette obligation.

Le montant de l'augmentation de capital s'élevant à cinq cent dix-huit mille huit cent cinquante euros (518.850,00 EUR) est souscrit et libéré intégralement par les associés – chacun au prorata du nombre de parts sociales actuellement détenues par lui - de sorte qu'une somme de cinq cent dix-huit mille huit cent cinquante euros (518.850,00 EUR) est à la disposition de la société sur un compte spécial ouvert auprès de la Banque BELFIUS ce qu'atteste le notaire soussigné au vu du certificat établi par ladite banque en date du vingt-quatre mars deux mille quatorze.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que dorénavant toutes les créances qui existent entre les associés et/ou les gérants d'une part et la société d'autre part font l'objet d'une convention de « netting » telle que prévue par la loi du quinze décembre deux mille quatre relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, et seront donc en cas de concours, compensées à titre de compensation de dette.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter aux décisions prises:

Article 4 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à six cent trente-trois mille huit cent cinquante euros (633.850,00 EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ième) de l'avoir social. »

Il est inséré un nouvel article 21 dans les statuts comme suit:

« Article 21: Compensation

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Toutes les créances qui existent entre les associés et/ou les gérants d'une part et la société d'autre part font l'objet d'une convention de « netting » telle que prévue par la loi du quinze décembre deux mille quatre relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, et seront donc en cas de concours, compensées à titre de compensation de dette. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Benoit CLOET

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts;
- texte coordonné des statuts.